

REGLEMENT INTERIEUR

Union Sportive Issoire Natation

Ce règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts.

Article 1 :

- Ce règlement intérieur a pour objet de compléter celui du centre aqualudique et de préciser les points spécifiques relevant de la pratique de la natation au sein du club USI Natation.
- Ce règlement peut être modifié chaque année par le Conseil d'Administration du club et ces modifications seront adoptées par l'Assemblée Générale lors de sa session annuelle.

Article 2 :

Le Centre Aqualudique d'Issoire est intégralement géré par la Communauté de Communes d'Issoire qui a tout pouvoir décisionnaire sur cette structure et son entretien. Le club USI Natation en est juste utilisateur. En revanche, les éducateurs sportifs (MNS) du club peuvent décider d'annuler un cours si les conditions d'hygiène et/ou de sécurité ne leur semblent pas conformes. La déficience technique de la piscine ne donnera pas lieu à remboursement de cotisation.

Article 3 :

La saison sportive débute généralement fin septembre et se termine fin Juin, suivant approximativement l'année scolaire. Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires à l'exception de certains stages pouvant être proposés par les entraîneurs.

Article 4 :

Ne seront licenciées que les personnes ayant rendu un dossier d'inscription complet. Ne peuvent participer aux entraînements et aux compétitions que les personnes licenciées.

Article 5 :

Dans l'intérêt de l'adhérent, le club USI Natation se réserve le droit de proposer, même en cours de saison, un autre niveau de formation sportive si celui-ci paraît plus adapté aux possibilités du participant. Interdiction de changer de groupe sans l'avis favorable de l'entraîneur et validation du bureau de l'association.

Article 6 : Hygiène

- Les licenciés s'engagent également à adopter une tenue correcte à leur arrivée dans le centre aqualudique.
- Maillot de bain et bonnet sont obligatoires ; Short de bain non autorisé ; Lunettes fortement conseillées.
- La douche est obligatoire pour tous avant d'accéder aux bassins.
- Il est demandé de se démaquiller avant d'accéder au bassin.

Article 7 : Tenue du club

- Le port du bonnet du club est obligatoire tant durant les compétitions que pendant les entraînements.
- Afin d'uniformiser le groupe et partager une identité commune, la tenue du club, composée d'un tee-shirt, d'un short est obligatoire sur les compétitions. Le port du sweat-shirt est souhaitable lors des déplacements.

Article 8 : Conditions d'exclusion

- Discipline et politesse sont obligatoires envers autrui dans les vestiaires, pendant les entraînements et les compétitions. Tout manquement fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.
- Un licencié peut aussi être exclu pour les motifs suivants :
 - Détérioration du matériel collectif,
 - Comportement dangereux,
 - Propos désobligeants envers les autres membres,
 - Comportement non conforme à l'éthique de l'association,
 - Non-respect des statuts et du règlement intérieur,
 - Etc...

L'exclusion définitive ou temporaire doit être prononcée par le Comité de direction après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité des membres présents. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. Dans le cas d'un mineur, la présence conjointe d'un représentant légal est obligatoire. En attendant la décision finale du Conseil d'Administration, le membre ne pourra pas assister aux entraînements.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 9 : Règles d'accès au bassin d'entraînement

- Seuls les adhérents au club peuvent entrer dans le bassin pendant les entraînements. Ils devront respecter les heures d'entraînement ainsi que les jours de présence définis après l'inscription afin de ne pas surcharger les groupes. Les enfants présents en dehors de leurs jours d'inscription devront s'acquitter d'une entrée piscine et ne seront pas autorisés à nager dans les lignes réservées à l'USI Natation.
- Les entrées et les horaires se font à heure fixe. Chaque membre est tenu de respecter les horaires indiqués et doit, à ce titre, être prêt à se mettre à l'eau 10 minutes avant le début de la séance d'entraînement. Passé le début de la séance, l'éducateur du club se réserve le droit de refuser l'accès du nageur à l'entraînement et d'avertir les parents ou représentants légaux (sauf pour les groupes d'enfants nageurs commençant à 17 h et dont l'école se termine quasiment au même moment bien entendu). Chaque nageur dispose de 15 minutes à la fin de la séance d'entraînement pour quitter les vestiaires.
- L'accès des familles au bord du bassin n'est pas admis en raison de l'absence de salle d'accueil, de tribunes et de l'application des règles imposées par la communauté de communes. Une présence peut être envisagée si le (s) parent(s) paye(nt) une entrée piscine et est (sont) en maillot de bain. A ce titre, pendant les séances, ces personnes constituent un élément de diversion pour les enfants. Il est donc indispensable que cette présence soit aussi discrète que possible : les accompagnants doivent, en particulier, s'abstenir de toute intervention parlée ou gestuelle.

Article 10 : Responsabilités

- Le règlement intérieur du Centre Aqualudique d'Issoire Communauté s'applique, notamment dans les vestiaires et les douches.
- Il est impératif de vous assurer que l'entraîneur de votre enfant est présent avant le début de chaque cours. La suppression d'un cours du fait de l'absence d'un entraîneur ne donnera lieu ni à un rattrapage ni à un remboursement de cotisation.
- La responsabilité du club n'est effective que dans l'enceinte de la piscine (au bord du bassin) et aux stricts horaires d'entraînements. (voir article 9)
- Les nageurs qui souhaitent rester plus longtemps doivent s'acquitter d'un droit d'entrée avant la séance éducative couverte par le club.
- Les dirigeants du club ne pouvant pas toujours avertir les parents en cas de fermeture de la piscine par ses responsables (fermeture pour mesures sanitaires ou techniques le plus souvent), les parents sont tenus de s'assurer que les entraînements ont bien lieu et pour ce faire attendre que les enfants aient pu pénétrer dans l'enceinte du Centre Aqualudique.

- Le club n'est responsable des enfants qu'à l'intérieur de la piscine. Tout accident dont serait victime ou responsable un pratiquant, à l'intérieur de la piscine, pendant les activités placées sous la responsabilité de l'association, doit être immédiatement signalé à un membre responsable de l'association (dirigeant ou encadrant) même si ce pratiquant ou sa famille envisage de faire usage d'une assurance personnelle différente de celle souscrite par l'association.

Article 11 : Conditions d'un Remboursement de cotisation

Aucun remboursement ne pourra être prétendu pour les raisons suivantes :

- La discipline ne plaît pas après 2 séances (dès la date de l'inscription) ;
- Fermeture des infrastructures pour raisons techniques ;
- Raisons disciplinaires prises par le Comité de Direction ;
- Absence de l'entraîneur quel que soit le motif (formation, maladie...) ;
- La demande de remboursement intervient au-delà du 31 décembre de l'année sportive en cours.

Le remboursement pourra être fait dans les conditions suivantes :

- Certificat médical d'une durée supérieure à un mois pour une pathologie incompatible avec la natation.
- Ordre de mutation (avec photocopie de l'ordre de mutation).
- Arrêt de fonctionnement de l'association.

Nota : le remboursement se fera au prorata des cours restant, auquel se soustrait le montant des frais de licence FFN/CRAN.

Article 12 : Perte, vol

- le club dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations d'affaires personnelles.
- D'une manière générale et malgré les dispositions prises, des vols ont parfois lieu dans les vestiaires des installations sportives. Aussi est-il fortement recommandé aux pratiquants de ne pas amener de sommes d'argent ou d'objets de valeurs. Il est conseillé à tout pratiquant se trouvant occasionnellement dans ce cas de les confier pendant la durée du cours à son encadrant.
- Toute personne surprise en train de fouiller dans les affaires qui ne sont pas les siennes, sera immédiatement suspendue de toute activité du club, jusqu'à ce qu'une décision soit prise par le Comité de Direction.
- En cas de vol constaté par un ou plusieurs représentants du club, le statut de l'adhérent sera supprimé sans aucun remboursement possible de la cotisation.

Article 13 : Contrôle anti dopage

- Les adhérents utilisant des médicaments considérés dopant doivent en avertir leur entraîneur et fournir une attestation médicale.
- Chaque adhérent peut être soumis à un contrôle anti-dopage (prise de sang ou test urinaire) lors des compétitions ou des entraînements. En cas de refus, la licence sera retirée.

Article 14 : Compétitions

- En début d'année, un calendrier des manifestations sportives de la saison en cours sera disponible sur le site du club.
- Chaque parent recevra une convocation par mail ou par fiche donnée à l'enfant, aux compétitions au moins une semaine avant celle-ci. Il est impératif de donner une réponse positive ou négative. Sans réponse, l'enfant sera engagé.
- Tout engagé doit se rendre à la compétition pour laquelle il/elle a été engagé(e).
- Il est primordial d'arriver à l'heure précisée sur la convocation ou d'avertir l'entraîneur au cas où le nageur se rende sur place par ses propres moyens.
- Toute absence non justifiée le jour de la compétition entraînera le remboursement des frais d'engagements payés par le club (entre 4 et 8 € par épreuve).
- Tous les autres frais (déplacement, hébergement et repas) sont à la charge des parents.
- Sur le lieu de la compétition, l'entraîneur est en charge du groupe.
- Le nageur doit se conformer aux réglementations FFN au cours des compétitions.
- Il doit présenter une apparence vestimentaire décente et propre en déplacement et doit considérer chaque déplacement comme une occasion de véhiculer les valeurs du club dont il est membre notamment celles de respect de soi et des autres.

Article 15 : Stages

- Seuls les groupes compétition peuvent participer aux stages.
- Trois stages sont proposés dans l'année (Toussaint, hiver et Pâques). A cette occasion, une contribution financière peut être demandée.

Article 16 : Rôle de l'entraîneur

L'entraîneur suit les directives du bureau selon le projet sportif défini et validé par le Conseil d'Administration. Il s'engage, entre autres, à donner la chance à chacun et le moyen de s'exprimer dans sa pratique selon sa motivation effective et son niveau réel pour lequel il est seul juge.

Article 17 : Implication des parents

Les parents sont tenus de participer autant que faire se peut à l'organisation des déplacements lors des compétitions extérieures.

Chronométrer les nageurs lors des compétitions est un moyen agréable de participer à la fois au sport de nos enfants et à la vie du Club !

Les membres du Bureau tiendront les parents informés des possibilités de passage d'examens pour devenir officiels de la fédération de natation ("Officiel C" chronométreur, "Officiel B" ou "Officiel A").

Pour information, sachez que le manque d'officiels présentés par un club lors des compétitions induit des pénalités financières pour le club et peut l'empêcher de présenter des nageurs en cas de récidive.